



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Le 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 28 novembre 2022 et affichée à son lieu habituel en mairie le 28 novembre 2022.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT et Christine LODEWYCK GRANGER.

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Alain LAFONTAINE ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT ; Christophe CHILLET ; et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Magali QUIRING et Catherine JUIN.

Messieurs Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs : Monsieur Jacques CHENET à Madame Christine LODEWYCK GRANGER ;

Madame Magali QUIRING à Madame Evelyne FRANK ;

Monsieur Romuald HEILLIG à Madame Laetitia ASCHBACHER ;

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Christophe CHILLET ;

Madame Catherine JUIN à Madame Hélène MAXANT ;

Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE.

Présents : 11

Votants : 17

DELIBERATION N° 6

DESTINATION DES COUPES ISSUES DE LA FORET COMMUNALE - DELIVRANCE DES COUPES AFFOUAGERES PARCELLES 7 ET 31.A. EXERCICE 2021 / 2022

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Erb)

Le 4 février 2021, le Conseil Municipal s'est réuni pour fixer la destination des coupes issues de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait donné son accord pour l'inscription à l'état d'assiette **2021** des coupes prévues dans les parcelles **7 et 31.a**, couvrant une superficie de **11,55** hectares.

Il a fixé comme ci-après, la destination et les conditions d'exploitation des produits :

Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année **2021** et comprenant :

- les tiges de chêne, hêtre, érable, frêne, tilleul, charme, d'un diamètre inférieur à 40 cm, marquées d'un simple trait incliné au corps.

Bois d'œuvre (arbres de diamètre 40 cm et +, marqués d'une croix au corps) vendu par les soins de l'Office National des Forêts après façonnage des grumes en **2024**,

Bois de feu relictuel délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année **2023** et comprenant :

- les tiges déclassées (marquées d'un trait incliné double au corps),
- les houppiers des grumes vendues en bois d'œuvre.

L'exploitation se fera :

- Pour le bois d'œuvre (et les tiges déclassées à double trait incliné) par une entreprise spécialisée contractant directement avec la commune,
- Pour le bois de feu (hors tiges déclassées à trait double) directement par les affouagistes après partage sur pied, sous la responsabilité des trois personnes suivantes proposées comme garants :
 - Monsieur ERB Jean-Luc
 - Monsieur LAFLEUR Gilles
 - Monsieur HEILIG Romuald

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident d' :

INSCRIRE à l'état d'assiette 2021 des coupes prévues dans les parcelles 7 et 31.a.

DE FIXER la destination et les conditions d'exploitation des produits.

DE DESIGNER comme garants des opérations d'affouages les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Luc ERB
- Monsieur Gilles LAFLEUR
- Monsieur Romuald HEILLIG

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} décembre 2022

Le maire, Ludovic LEGGERI